



Envoyé en préfecture le 26/10/2021
 Reçu en préfecture le 27/10/2021
 Affiché le 28/10/2021
 ID : 004-290402270-20211020-DELIB_2021_048-DE

ASSOCIATION SYNDICALE DU CANAL DE MANOSQUE

33, Rue des Entreprises - Zone artisanale de la Carrière – 04130 VOLX

04.92.74.39.34

04.92.73.21.30 (FAX)

info@canaldemanosque.com

www.canaldemanosque.com

CHANGEMENT TEMPORAIRE DU MANDATAIRE DU REGLEMENT DES REDEVANCES ANNEE...

Je soussigné,

NOM ET PRENOM :

N° ADHERENT :COMMUNE :

Adresse :

Tel :Email :

Déclare transférer le règlement des redevances relatives aux droits d'eau et parcelles engagées ci-dessous désignés, jusqu'à nouvel avis à :

NOM ET PRENOM :

N° ADHERENT :COMMUNE :

Adresse :

Tel :Email :

| Numéro de poste | Type de desserte | Droit d'eau | Parcelle(s) | | | |
|-----------------|------------------|-------------|-------------|---------|----|---------|
| | | | commune | section | N° | surface |
| | | | | | | |

Je conserve la qualité de membre de l'ASCM.

Je reste cependant solidairement tenu du règlement avec l'USAGER et j'assumerai le règlement des redevances attachées à ces droits d'eau en cas d'impossibilité pour l'ASCM d'obtenir du mandataire le règlement desdites redevances.

Les droits d'eau afférents pourront faire partie d'un changement d'eau à la demande de l'adhérent USAGER sous réserve de l'appréciation des services de l'ASCM. L'USAGER du droit d'eau devra en informer expressément le PROPRIETAIRE. L'ASCM se dégage de toute responsabilité en cas de mutation foncière en cours d'année. Le droit d'eau restera livré sur la parcelle mentionnée au tour d'eau jusqu'à la fin de la saison d'arrosage.

| | |
|---|--|
| <p>Je soussigné, déclare accepter les droits et les charges qui en découlent.</p> <p>Fait à, le <u>Signature du fermier :</u></p> | <p>Fait à : le, <u>Signature du Propriétaire</u></p> |
|---|--|